

REGLEMENT DU JEU

« JEU FIDE MARS 2023 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), SCS au capital de 3.375.165 euros, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro B 393 551 007, dont le siège social est 21, rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron – 97490 Sainte-Clotilde, ci-après désignée « l'Organisateur », organise un jeu concours intitulé, « **JEU FIDÉ MARS 2023** » ci-après désigné « le Jeu ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le Jeu se déroule du **1^{er} MARS 2023** à 00h00 au **5 MARS 2023** à 23h59.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, client fixe ou mobile SFR Réunion, ayant 5 ans d'ancienneté (personne titulaire d'un contrat d'abonnement SFR (mobile ou fixe) en cours depuis 5 ans ou plus de 5 ans), résidant à l'île de La Réunion et disposant d'un contrat en cours de validité pendant la période du Jeu (ci-après désignée le(s) Participant(s) » ou « le(s) Joueur(s) »),

À l'exclusion :

- Des clients SFR Réunion : La Carte, Compte Bloqué et Contrat d'abonnement (mobile ou fixe) de moins de 5 ans d'ancienneté
- Des clients redbysfr.re
- Des membres du personnel de l'Organisateur. On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec un en-tête SFR (CDD, CDI et contrats professionnels).
- Des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération.
- Des membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s))

Tout participant âgé entre 16 et 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de celle-ci.

Le jeu est réservé aux personnes physiques. En aucun cas une personne morale ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. La participation est limitée à un seul message sur toute la période du jeu.

Pour participer les clients devront s'inscrire au tirage au sort en envoyant « FIDE ».

Clients « **MOBILE** » par SMS au 777 (message gratuit, accessible uniquement depuis le réseau SFR à La Réunion).

Clients « **FIXE** » à club@sfr.re (à partir de L'adresse mail de contact SFR)

Le joueur sera immédiatement informé si son inscription a bien été prise en compte ou pas en ces termes : «Ce jeu est réservé aux clients Abonnés ayant 5 ans d'ancienneté. Si vous remplissez les conditions, votre participation sera bien prise en compte. ~~Vous pouvez doubler vos chances d'être tiré au sort en tapant MAIL.~~ Bonne chance ».

~~Les Joueurs peuvent doubler leur chance d'être tiré au sort en envoyant MAIL au 777 (message gratuit, accessible uniquement depuis le réseau SFR à La Réunion) afin que son nom soit pris en compte une deuxième fois pour le tirage au sort.~~

- ~~— Si le Joueur a déjà renseigné et confirmé son adresse email lors d'un précédent Jeu du Club SFR, il recevra l'information suivante : « **Votre adresse mail xxx vous permet de doubler vos chances au tirage au sort. Si cette adresse n'est pas valide, tapez MAIL. Sinon bonne chance !!** »~~
- ~~— Si le Joueur a déjà renseigné son adresse email mais que celle-ci est en cours de validation, un message lui sera envoyé en ces termes : **Si le Joueur a déjà gagné un lot via le premier mode de participation : « Vous n'avez pas encore validé votre adresse mail pour pouvoir doubler vos gains. »** ou, si le Joueur n'a pas gagné via le premier mode de participation : **« Vous n'avez pas encore validé votre adresse mail pour pouvoir avoir une nouvelle chance de gagner. »**~~
- ~~— S'il n'y a aucun mail d'enregistré, un message lui sera envoyé en ces termes : **« N'oubliez pas, vous pouvez avoir une nouvelle chance de gagner en tapant « MAIL » ». Le message envoyé est entièrement gratuit»**~~

La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Chaque participants s'interdit notamment, mais non limitativement, de diffuser sous quelque forme que ce soit des contenus contrevenant aux droit d'autrui ou à caractère illégal, contrefaisant ou dénigrant, menaçant, indécent, diffamatoire, injurieux, vulgaire, obscène, offensant, constitutif d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les Joueurs reconnaissent que l'Organisateur pourra supprimer tout contenu manifestement illicite et exclure du Jeu les Participants ne respectant pas les présentes dispositions.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le 15 mars 2023 un tirage au sort, sera effectué parmi les participants de la manière suivante :

- 1) Pour les clients ayant entre 5 ans et 10 d'ancienneté, un premier tirage au sort désignera si le gagnant sera issu de la liste des participants « MOBILE » ou de la liste des participants « FIXE ».
Puis, un participant sera tiré au sort à partir de la liste MOBILE ou FIXE qui aura été tiré au sort
- 2) Pour les clients ayant plus de 10 ans d'ancienneté, le tirage au sort sera effectué parmi les participants « MOBILE »

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la période du jeu (même nom, même numéro de téléphone).

La liste des gagnants sera diffusée sur le site club.sfr.re à la fin de chaque Session de Jeu et pourra également, à la discrétion de l'Organisateur, être publiée sur nos différents sites (sfr.re, news.sfr.re,...) et nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter,...).

ARTICLE 6 – LOTS

Les lots mis en jeu sont :

- Pour les clients dès 5 ans d'ancienneté : HUAWEI NOVA 9 SE d'une valeur de 349€
- Pour les clients dès 10 ans d'ancienneté : OPPO RENO 6 d'une valeur de 499€
- Pour les clients dès 15 ans d'ancienneté : OPPO FIND X5 d'une valeur 899€

Les lots représentent au total la somme de : 1747€

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre lot.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur. La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du prix tel que décrit ci-dessus. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu de remise des lots - resteront à la charge des Gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que les gagnants acceptent expressément.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Détermination des gagnants

Est(sont) désigné(s) comme « Gagnant(s) » sous réserve de présentation de justificatifs, le titulaire du numéro de téléphone/le titulaire de l'adresse email enregistré sur le serveur du Jeu.

Les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

Dans le cas où l'un des Gagnants ne répondrait pas aux conditions de participations définies à l'article 3 du présent règlement, ou encore si le participant déclare refuser la dotation : le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu. Le Participant ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. De même, les coordonnées inaudibles, inexactes, incomplètes, et illisibles ne seront pas prises en considération. Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur de contacter le gagnant, celui-ci sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot.

Retrait des lots

Les participants désignés gagnants pourront retirer leur lot à la boutique SFR du Chaudron, 21 rue Pierre Aubert du lundi au vendredi sur rendez-vous (l'Organisateur prendra contact avec les participants désignés comme gagnant).

Pour pouvoir récupérer leur lot, les gagnants devront présenter à l'Organisateur des pièces justificatives permettant à l'Organisateur de les identifier.

Le mineur qui souhaite retirer son lot devra le faire en présence de l'un de ses parents et devra être muni du présent règlement dûment signé par l'un des parents.

Les lots ni attribués ni réclamés à la date « **31 mars 2023** » seront définitivement perdus. L'Organisateur pourra alors en disposer librement.

Justificatifs

Par « Justificatifs », il faut entendre la présentation de l'original du justificatif d'identité correspondant aux coordonnées du compte titulaire utilisé, lors de l'inscription au jeu.

Les joueurs ayant participé via une ligne professionnelle devront obligatoirement fournir une attestation nominative d'attribution du numéro de téléphone gagnant délivrée par l'employeur.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse de la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tel que retenu par la Cour de cassation, la société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le Jeu. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit.

ARTICLE 9- RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

De même, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable des retards dans la distribution des lots et/ou des pertes des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

En cas de report ou d'annulation du Jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie ou de remboursement monétaire équivalant à la valeur des lots.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Si l'Organisateur estime qu'une inscription revêt des caractères mensongers, inexacts et/ou frauduleux, et ce, quel que soit le procédé incriminé (informations erronées ou incomplètes fournies par un participant éligible, fraude contraire au présent règlement), il pourra unilatéralement annuler cette inscription et, prendre toutes les dispositions autorisées par la loi qu'elle estimera nécessaires à l'encontre des personnes à l'origine desdites inscriptions frauduleuses.

En cas de contestation des résultats, seul sera recevable un courrier adressé à la société organisatrice par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 30 jours calendaires suivant la proclamation des résultats.

L'Organisateur ne garantit pas que le site et le jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui, par application du présent règlement, qui serait imputable soit du fait du Participant, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du Participant, de virus, de hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non comptabilisation de certaines participations, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération. Cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation au présent tirage au sort est gratuite. Les demandes de remboursement de la participation au présent tirage au sort devront être adressées au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de participation du participant au tirage au sort, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante, et en joignant obligatoirement un RIB :

SRR

Service « Marketing et Communication »

21 rue Pierre Aubert

CS 62001

97743 St Denis Cedex 9.

Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- la date du tirage au sort auquel le participant a participé ;
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion internet a été réalisée et mentionnant le nom de l'abonné. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.
- tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du temps de connexion effectués pour la participation au présent tirage au sort, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunications.

ARTICLE 11 – CONNEXION ET UTILISATION

La participation au présent tirage au sort est gratuite. Les demandes de remboursement de la participation au présent tirage au sort devront être adressées au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de participation du Participant au tirage au sort, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante, et en joignant obligatoirement un RIB :

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au tirage au sort et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du tirage au sort et l'information des Participants.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'utilisations d'informations, email, usurpation d'identité ou fausse identité autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours du tirage au sort seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du tirage au sort proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du tirage au sort ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce tirage au sort à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre ou de limiter, sans avis préalable, l'accès à tout ou partie de la page web, notamment pour des opérations de maintenance et de mise à niveau nécessaire au bon fonctionnement du site et des matériels afférents, ou pour toute autre raison, notamment technique.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 12 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez de droits concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel (DCP) par SRR. SFR traite les DCP dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la réglementation européenne en vigueur.

Le traitement des DCP a pour finalités la mise en place et la gestion du jeu. Ces DCP sont nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation des joueurs, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de(s) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

A tout moment, vous pouvez demander l'accès aux DCP vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci (dans la mesure où cela n'empêche pas la bonne exécution du contrat ou le respect des obligations légales de SFR) et la limitation d'un ou plusieurs traitements particuliers vous concernant, dans les conditions prévues par la Réglementation. Vous pouvez également vous opposer à un traitement des DCP et vous disposez également du droit de modifier ou de retirer, à tout moment, les consentements que vous nous avez accordés pour le traitement de ces DCP.

Vous disposez d'un droit à leur portabilité, dans les conditions fixées par la Réglementation. De manière générale, vous avez le droit de comprendre et d'interroger SFR à propos de l'utilisation qui est faite de vos DCP.

Pour cela, vous pouvez envoyer un courrier postal à :

SRR - Service Client,
DPO - Délégué à la Protection des Données
21 rue Pierre Aubert
CS 62001

97743 Saint-Denis Cedex.

Ce courrier devra être accompagné de votre nom, prénom, numéro d'appel ainsi que d'une copie de votre pièce d'identité.

[Cliquez ici pour télécharger le formulaire de demande d'accès aux données personnelles.](#)

Vous pouvez aussi exercer vos droits par voie électronique à l'adresse :

donneespersonnelles@srr.fr.

Ce courriel devra être accompagné de votre nom, prénom, numéro d'appel ainsi que d'une copie de votre pièce d'identité.

Si vous n'êtes pas satisfait de nos échanges, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : CNIL - 3 places de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 13 – CESSION DES DROITS A L'IMAGE

En participant au présent Jeu, le Gagnant accepte de faire l'objet de captations (ci-après « les Captations »).

Ces Captations, sont destinées à être diffusées et exploitées dans leur intégralité ou sous forme d'extraits intégrés notamment dans des reportages, publiereportages, articles (ensemble ci-après « les Reportages »), et ce, sur différents supports à des fins informationnelles et promotionnelles du Jeu.

Le Gagnant accepte de participer gracieusement au tournage des Captations. La présente cession des droits est délivrée sans contrepartie, notamment financière.

Le Gagnant accepte que leur image, leur voix, leurs nom, prénom soient enregistrés et fixés, ensemble ou séparément, sur différents supports.

Les images ainsi réalisées pourront être utilisées, ensemble ou séparément, en totalité ou par extraits aux fins de réalisation des Captations :

- Pour toutes diffusions et exploitations des Captations ou des Reportages en entier ou par extraits sur tous réseaux de communication électronique, notamment sur les sites internet et sites mobiles édités par SFR, sur la page Facebook live de SFR, par voie téléphonique fixe et mobile, par internet (téléchargement, streaming, fixe ou mobile...), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant ;
- Pour toute exploitation des images fixes et/ou photographies notamment sur support presse magazine, communication promotionnelle et publicitaire des Captations ou des Reportages et ses exploitations, communication commerciale et non-commerciale et quel que soit le mode de diffusion (notamment print, vidéogrammes et/ou exploitation interactive via internet et/ou intranet sur les Sites), et ce quel que soit le mode d'accès gratuit et payant.

ARTICLE 14 - FRAUDE

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En particulier, sont considérées comme frauduleuses les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle du Joueur.

A cet égard, seront considérées comme frauduleuses, toutes les participations d'un même Joueur (même nom, même numéro de téléphone, même adresse) envoyées et/ou reçues avec moins de 10 secondes d'intervalle.

ARTICLE 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement

ARTICLE 16 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la Loi Française. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tous les litiges auxquels le présent règlement pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, que leurs compétences et leurs suites feront, avant toute action en justice, l'objet d'une rencontre entre les Parties en vue d'une recherche d'un accord amiable. A défaut d'accord, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux relevant du lieu de résidence du Participant.